

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0318

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Pôle Éducation Enfance/Jeunesse
Service Animation Enfance
Tél : 04.66.56.11.20
Réf : AGP/SR/2026.07.

Objet : Convention à titre onéreux relative à la création de contes autour d'une balade intitulée « Les rêves de Maryse » sur l'ALSH de La Cabane des Cévennes les mardi 21, mercredi 22 et vendredi 24 juillet 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de créer des contes autour d'une balade intitulée « Les rêves de Maryse » pour les enfants fréquentant l'ALSH de La Cabane des Cévennes, situé sur la commune des Mages, les mardi 21, mercredi 22 et vendredi 24 juillet 2026,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 22-3-02 services d'animation culturelle, socio culturelle et de loisirs et constitue conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par l'association Mille et Une Mémoires et que cette dernière a produit un devis,

Considérant que la proposition de l'association Mille et Une Mémoires est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association Mille et Une Mémoires représentée par son président, M. Guy GATEPAILLE et dont le siège social est situé 8 rue Paul Gaussen - 30100 Alès est retenue au titre de la présente prestation pour un montant total TTC de 400 € (quatre cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation de création de contes autour d'une balade intitulée « Les rêves de Maryse », les mardi 21, mercredi 22 et vendredi 24 juillet 2026, à destination des enfants fréquentant l'ALSH de La Cabane des Cévennes sera signée avec l'intervenant.

Une facture sera présentée, par et au nom de l'association Mille et Une Mémoires, à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 JUL. 2026
Le président
Christophe RIVENQ

